



14ème législature

Question N° : 1381	De M. Henri Plagnol (Union des démocrates et indépendants - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Défense		Ministère attributaire > Anciens combattants
Rubrique > cérémonies publiques et fêtes légales	Tête d'analyse > porte-drapeaux	Analyse > diplôme d'honneur. revendications.
Question publiée au JO le : 24/07/2012 Date de changement d'attribution : 28/08/2012 Question retirée le : 23/10/2012 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Henri Plagnol attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la reconnaissance des porte-drapeaux. Ces générations ont servi notre Nation durant les guerres et poursuivent encore aujourd'hui un devoir de mémoire en portant avec force et fierté le drapeau français lors des cérémonies officielles. Les membres des associations d'anciens combattants et des porte-drapeaux de France peuvent être récompensés des services qu'ils ont rendus ou rendent à notre pays par l'attribution de l'insigne de porte-drapeau. Toutefois, il apparaît que cet insigne ne soit pas officiel et qu'il soit simplement toléré lors des cérémonies patriotiques. Aussi, il lui demande de préciser les mesures qu'il compte prendre en faveur d'une distinction officielle pour ces héros de la France.